Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 62 (1924)
Heft: 28

Artikel: A propos d'impôts
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-218876

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

et à luxure. Mais il est expedient d'en user sobrement meslé avec de l'eau, non seulement pour nourrir, mais aussi pour evacuer la bile par les urines et les sueurs.

Ils sont forts et robustes pour endurer la peine et le travail, sans s'offenser. Tellement qu'ils sont beaucoup plus idoines, en cet aage là qu'aux autres, à exercer les charges publiques et à porter les armes. Mesmes sont plus propres à estre marchands, artisans, laboureurs et serviteurs : pour ceste cause ils sont appellez des Latins *juvenes*. Selon la nourriture et l'exercice qu'ils prennent, ils ont besoin de dormir. Car le sommeil est necessaire pour faire la digestion des viandes et pour reparer les esprits animaux dissipez par le travail.

Il semble à voir que cet aage seul soit propre pour les mariages. Car les enfans issus d'adolescens et de vieillards sont ordinairement defectueux et imparfaicts de corps ou d'entendement. Mais ceux qui sont engendrez en la fleur de leurs parens, lorsqu'ils ont le corps et l'esprit en leur force et vertu, sont trouvez beaucoup plus robustes et plus dispos pour secourir la République. Joint aussi que l'usage du mariage n'offense nullement les jeunes hommes, tant pour la perfection de leurs membres que pour l'integrité de leur force corporelle. Car tant s'en faut qu'ils en soient debilitez, comme les autres, qu'au contraire ils s'en sentent plus alaigres et gaillards. Les bains d'eau froide durant la chaleur d'Esté leur sont profitables pour leur santé. Ils doivent eviter la cholere et toutes autres passions de l'ame qui eschauffent et bruslent le sang.

Et d'autant qu'ils sont fort subjects aux fiévres, tant ardentes que tierces, pour ce qu'ils abondent en humeur cholerique, de laquelle sont engendrees telles maladies, ils ont besoin, pour s'en garantir, de garder exactement le regime que je leur viens d'ordonner.

(A suivre.)

Logique. — Le petit Bob a l'habitude, aux environs de quatre heures, de goûter. C'est une habitude qu'il partage, d'ailleurs, avec la plupart des petits garçons de son âge. Sa mère compose ainsi le menu de celui-ci, invariablement : morceau de pain et morceau de chocolat.

D'ordinaire, le petit Bob mange ensemble le pain et le chocolat, c'est-à-dire qu'il engloutit en même *temps* le dernier fragment de son pain et l'ultime pacelle de son chocolat. Mais, aujourd'hui, voici qu'il rompt délibérément avec cette tradition. Il dévore le chocolat, puis tend à sa maman le morceau de pain demeuré intact.

— Tiens, maman, dit-il, je n'en veux plus !...

— Tu n'en veux plus ? Pourquoi ça ? interroge la maman du petit Bob, surprise.

— Je n'en veux plus, parce que je n'en veux plus, se contente de répondre celui-ci, très calme.

Et il daigne ajouter :

— Tu sais bien, maman, que je n'aime pas le pain sec ! »...

Cette fois, la maman du petit Bob s'indigne.

— Comment ! s'écrie-t-elle, tragique, tu refuses ce morceau de pain ?... Ah ! malheureux enfant ... Qui sait, si, sur tes vieux jours, tu auras seulement ce dont tu ne veux pas aujourd'hui ?...

Alors Bob, d'un petit ton badin :

— Mais justement, maman... Si je le mange aujourd'hui, je ne pourrai jamais l'avoir plus tard !...

LE CINQUANTENAIRE DU LAUSANNE-ECHALLENS

Il y a cette année un demi-siècle que cette ligne a été ouverte à l'exploitation. Le Conseil d'administration, dans son rapport a rappelé cette date.

A ce propos, voici une correspondance adressée le 2 octobre 1873 de Berne à la « Gazette de Lausanne », précisant les conditions auxquelles l'autorisation provisoire d'exploitation pour le tronçon Lausanne-Cheseaux a été accordée :

« Le 27 septembre dernier, la direction du chemin de fer de Lausanne à Echallens a informé le Conseil fédéral de l'achèvement de la section de cette ligne qui va de Lausanne à Cheseaux, sur un parcours de 7½ kilomètres environ. Vu la nécessité d'employer ses locomotives pour le transport du matériel emmagasiné à Lausanne, la direction exprime le désir de pouvoir aussi transporter son personnel et d'ouvrir par la même occasion la dite section au public, surtout aux personnes de la contrée qui amènent des denrées et du lait à Lausanne. L'ouverture récente de l'hôpital des aliénés nécessitant d'ailleurs un service pour les fournitures et le personnel, la direction demanda, conformément à l'art. 17 de la loi sur les chemins de fer, l'autorisation d'exploiter immédiatement, et avant l'achèvement des travaux sur le reste de la ligne, la section Lausanne-Cheseaux. Dans la pensée de la direction, cette exploitation devait cependant être tout à fait porvisoire. Elle demanda que les travaux fussent soumis à un examen également provisoire par le Conseil d'Etat vaudois, auquel le Conseil fédéral déléguerait le soin de cette inspection, à moins toutefois qu'il ne désirât s'en charger lui-même. La direction motiva cette demande en raison même du caractère provisoire de la mesure, et de l'ouverture très porchaine de toute la ligne, qui devra alors être inspectée par des experts fédéraux avant de pouvoir être livrée au public.

Le Conseil d'Etat vaudois, désireux de faciliter la compagnie, préavise favorableemente. Mais il ne perd pas de vue les mesures de sécurité pour les usagers de la route. Oyez plutôt :

Déjà le 12 septembre, le gouvernement vaudois a décidé d'autoriser l'exploitation de la section Lausanne-Montétan, en réservant toutefois expressément l'autorisation fédérale nécessaire pour qu'une ligne de chemin de fer puisse être exploitée. Cette autorisation cantonale, motivée sans doute par l'usage d'une partie de la route cantonale dont le monopole a été accordé à la compagnie, ne fut donnée que sous certaines conditions destinées à garantir la sécurité publique. Ainsi la vitesse ne pourra dépasser six kilomètres par heure ; une clôture devra être posée le long du parcours, à une certaine distance des rails ; le passage des convois devra être annoncé par le son d'une cloche, et l'exploitation ne pourra se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil. Vu cette autorisation du gouvernement vaudois, et l'assurance donnée par la direction de la compagnie de la conformité des travaux avec les stipulations du cahier des charges, le Conseil fédéral a décidé d'accorder la demande.

Il n'a pas cru nécessaire, pour de simples motifs de procédure administrative, de refuser satisfaction aux besoins urgents de la compagnie, de l'hôpital de Cery et des populations riveraines de la ligne, il n'a pas voulu en prendre sur lui toute la responsabilité sans avoir quelques garanties, et il a par conséquent invité le Conseil d'Etat vaudois à déclarer catégoriquement s'il consent à accepter la responsabilité d'une bonne exploitation et de l'achèvement suffisant des travaux. En outre, il a été bien dûment stipulé que cette autorisation provisoire et l'acceptation des travaux par le Conseil d'Etat, ne pourront en aucun cas porter préjudice à l'inspection fédérale qui aura lieu après l'achèvement total de la ligne, ni aux dispositions que les experts fédéraux croiront expresses que la demande de la compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens lui a été accordée. La décision du Conseil fédéral sera sans doute accueillie avec joie soit à Lausanne, soit par les populations des contrées parcourues par cette ligne intéressante, qui résout un problème d'une grande importance pour le développement futur du réseau de voies de communication du canton, et qui contribuera pour sa part à l'accroissement de la richesse et de la prospérité de votre beau pays. »

GIL Y ZARATE

Au fond de la ruelle, je connais une vieille boutique de coiffeur. Dans la vitrine pendent de longues perruques blondes, noires, brunes ; les unes fines et lisses, les autres crépues. Il me prend souvent envie d'interroger ces belles chevelures pour pénétrer le secret de leur histoire. Est-ce la misère, ou la maladie, ou la mort qui les a fait tomber sous de cruels ciseaux ? Mais je n'en dis pas davantage: c'est du perruquier que je dois vous parler maintenant.

Gil y Zarate est un petit homme à la veste blanche, espagnol comme son nom l'indique. Son visage est allongé et maigre, ses yeux creux et son corps sec. Il est complaisant, empressé, flatteur. Au moment où je pénètre dans sa boutique, il est occupé.

— Bonjour Monsieur. Asseyez-vous : je n'en ai que pour un instant.

Mais l'instant dure une éternité. Survient un nouveau client :

— Bonjour Monsieur. Asseyez-vous : je n'en ai que pour une minute.

Et la minute se prolonge indéfiniment. D'ailleurs on ne perd pas son temps : c'est ici le rendez-vous des oisifs du quartier, qui viennent apporter et chercher des nouvelles ! ! Cependant les ciseaux vont leur train. Tac, tac, tac, tac, tac. Et les deux lames mobiles et tranchantes taillent, mettent bientôt à nu la tête du patient. Alors, elles s'agitent encore quelques instants dans l'espace, comme mues par un moteur invisible...

Un coup de peigne, un jet d'eau de Cologne, un coup de brosse, et le tour est joué :

— Cinquante centimes, Monsieur.

Gil y Zarate ne fait pas rire ; mais il applaudit, il sourit, il est toujours de l'avis de ses clients. Il n'a ni parents, ni amis, ni religion : il a de l'argent et, privé de toute affection, il a reporté sur ses écus tous les sentiments de son cœur.

— Vous avez l'air triste, Monsieur, dit-il à une pauvre ouvrier ?

— Oui, mon oncle est mort hier à l'hôpital !

— Ah ! Triste affaire ! Enfin, si c'est un oncle à héritage...

A ce moment je voudrais protester et m'en aller ; mais Gil y Zarate a déjà tracé de larges sillons dans ma chevelure et je dois me résoudre à patienter.

Enfin j'entends le mot libérateur :

— Voilà ! cinquante centimes, Monsieur. Et je sors, persuadé qu'il n'est point de sots métiers, mais oui bien de sottes gens.

Ed. Bezençon.

A PROPOS D'IMPOTS

La France va réformer son système fiscal. Parlera-t-on de l'impôt sur les portes et fenêtres, l'un de ceux qui ont soulevé le plus de critiques, au cours des âges ?

A ce propos une anecdote est de saison :

Un propriétaire se présente au bureau des contributions avec son bordereau d'impôt.

— Pourquoi, dit-il, me faire payer sur dix fenêtres alors qu'il y en a deux qui ne sont que des jours de souffrance ?

— Hé, monsieur, répond l'employé, ce sont ces jours-là qui comptent le plus dans la vie.

L'habitude. — Au Grand Conseil, un député, habitué de cercle, somnole paisiblement pendant une discussion monotone.

L'orateur qui est à la tribune lance tout à coup cette phrase :

— Comme vous le voyez, messieurs, il y a deux questions en jeu.

Alors le dormeur, ouvrant l'œil à demi :

— Banco !

Pour la rédaction : J. Monnet
J. Bron, édti.
Lausanne. — Imprimerie Pache-Varidel & Bron

Adresses utiles

Nous prions nos abonnés et lecteurs d'utiliser ces adresses de maisons recommandées lors de leurs achats et d'indiquer le *Conteur Vaudois* comme référence.

ARTICLES SANITAIRES Caoutchouc Pansements
Hygiène. Bandages et ceintures en tous genres.
W. MARGOT & Cie. Pré-du-Marché, **Lausanne**

HORLOGERIE - BIJOUTERIE - ORFÈVRERIE
G. Guillard-Cuénoud, Palud 1, **Lausanne**
Grand choix — Réparations garanties — Prix modérés

PHOTOS-APPAREILS Fournitures pr photographies Henri Meyer - **Photo-Palace**
Tél. 27.59. 1 rue Pichard, Lausanne.

VERMOUTH CINZANO
P. Pouillot, agent général, LAUSANNE

LINGERIE FINE DENTELLES BRODERIES — MOUCHOIRS
Albert FAILLETTAZ, Rue de Bourg 8, **Lausanne**